



PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 13 JANVIER 2025

Date de Convocation : 06 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents ou représentés par leur suppléant : 23

Nombre de votants : 23

ORDRE DU JOUR

- 1) L'aide à l'installation de Mme Fraipont Julie, infirmière IPA à Tennie pour une aide à hauteur de 7 500€.
- 2) Convention de partenariat avec l'association des randonneurs pédestres du Pays de Sillé pour la veille et l'entretien du balisage des circuits de randonnées pédestres d'intérêt communautaire
- 3) Information sur le site du lagon bleu
- 4) Tarifs 2025 OM, redevances des professionnels
- 5) Modification statutaire de l'Etablissement Public du Bassin de la Sarthe (ETBS)
- 6) Tarif 2025 du cybercentre
- 7) Proposition de vente de l'ancienne école primaire rue du Docteur Répin à Conlie
- 8) Multi-Accueil : renouvellement d'un poste d'apprentissage
- 9) Création de poste rédacteur PP 1er classe
- 10) Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Rémy de Sillé
- 11) Répartition des charges de personnels et indemnités d'élus dans le différents budgets annexes
- 12) Budgets 2024 : décisions modificatives
- 13) Tableau des effectifs
- 14) Versement d'avances du budget principal aux budgets annexes
- 15) Subvention d'équilibre du budget principal aux budgets annexes
- 16) Affaires diverses
- 17) Questions orales

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier à 18h00, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 6 janvier 2025, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

Etaient présents : Vincent HULOT, Christian LEMASSON, Valérie RADOU, Dominique AMIARD, Patrice GUYOMARD, Chantal BEZANNIER, Jean-Jacques OREILLER, Fabienne RIVOL, Martine COTTIN, Linda GOISBAULT, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Jean-Michel PAIN (*suppléant de Jean-Paul BROCHARD*), Pascal LEBRETON, Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Alain HORPIN, Gérard GALPIN, Josiane GARREAU, Eric POISSON, Claire PECHABRIER, Michel PATRY.

Absents excusés (pouvoir) : Mikaël JUPIN (qui a donné pouvoir à Christian LEMASSON), Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BLOT, Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, Thierry DUBOIS, Mikaël FOUCHARD, Loïc CHAUMONT, Dominique DEFAY.

Assistait également Monsieur Éric BADIN, Directeur général de la 4CPS.

Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, procède à l'appel des membres du conseil communautaire. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de la 4CPS ouvre la séance.

Monsieur Gérard GALPIN a été désigné Secrétaire de séance.

N° 2025001DEL

Objet : Répartition des charges de personnels et indemnités d'élus dans les différents budgets annexes

Suite à l'affectation des charges de personnels dans les budgets annexes, le conseil communautaire est invité à reverser les sommes suivantes au budget principal au titre de l'exercice 2024 :

- Budget annexe « Sillé Plage » : 63 340.78 euros
- Budget annexe « enfance jeunesse » : 708 163.24 euros
- Budget annexe « gestion des déchets » : 385 176.99 euros
- Budget annexe « production d'électricité » : 1 338.96 euros
- Budget annexe « SPANC » : 10 240.44 euros.
- Budget annexe « régie tourisme » : 115 626.92 euros

Suite à l'affectation des indemnités d'élus dans les budgets annexes, le conseil communautaire est invité à reverser les sommes suivantes au budget principal au titre de l'exercice 2024 :

- Budget annexe « Sillé Plage » : 3 311.80 euros
- Budget annexe « enfance jeunesse » : 6 345.09 euros
- Budget annexe « gestion des déchets » : 5 922.08 euros
- Budget annexe « production d'électricité » : 423.01 euros
- Budget annexe « SPANC » : 423.01 euros
- Budget annexe « régie tourisme » : 3 311.80 euros

Après avoir entendu la présentation, le conseil communautaire à l'unanimité valide la répartition des charges de personnels et indemnités des élus dans les différents budgets annexes.

Transmis au contrôle de légalité le 15.01.2025

N° 2025002DEL

Objet : Décision modificative N° 02 au Budget Primitif exercice 2024 du Budget Tourisme (45015)

À la suite d'une erreur de comptabilisation des quotes-parts des subventions lors des exercices antérieurs et afin de pouvoir régulariser cette situation sur l'exercice 2024 il convient de procéder à une modification budgétaire permettant la saisie des écritures comptables correspondantes.

Après avoir entendu la présentation et la modification à apporter au Budget Primitif exercice 2024 du Budget Tourisme, Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la modification N° 2 au budget primitif exercice 2024 du Budget Tourisme présenté comme suit :

Fonctionnement

Recettes :

Chapitre 042 compte 777 : + 1 076 €

Dépenses :

Chapitre 023 : + 1 076 €

Investissement

Dépenses :

Chapitre 040 compte 13193 : + 227.50 €
 Compte 139148 : + 151.50 €
 Compte 193178 : + 697 €

Recettes :

Chapitre 021 : + 1076€

Transmis au contrôle de légalité le 22.01.2025

Objet : Versement d'avances du budget principal aux budgets annexes

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la nécessité d'apurer les déficits en section d'investissement des 2 budgets annexes :

- « Nouvelle zone d'activité Sillé »
- « ZA 4C 3ème Tranche Conlie »

par le versement d'une avance du budget général :

- au budget annexe « Nouvelle zone d'activité Sillé » pour 7 885.33€
- au budget annexe « ZA 4C 3ème tranche Conlie » pour 85 326.46€

Les avances seront imputées sur l'exercice 2024 :

- en dépenses d'investissement à l'article 27638 autres créances immobilisées – autres établissements publics du budget général
- en recettes d'investissement à l'article 16876 autres dettes – autres établissements publics aux budgets annexes

Transmis au contrôle de légalité le 15.01.2025

Objet : Subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal au budget SPANC

Selon les dispositions de l'article L2224.1 du code général des collectivités territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Cette obligation d'équilibre propre interdit au budget principal de prendre en charge les dépenses prévues au budget annexe d'un service public industriel et commercial.

Toutefois l'article L 2224-2 du code autorise une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par des contraintes particulières de service public imposées par la collectivité, dans le cadre de la réalisation d'investissements très importants ou lorsque la non prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Considérant que les recettes de fonctionnement du budget annexe du service SPANC ne peuvent couvrir les dépenses,

Considérant que le budget annexe SPANC 2024 prévoit le remboursement d'une avance de 10 000 €, instaurée par la délibération N 2024162DEL du 15 juillet 2024,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de financer, à titre exceptionnel, une subvention d'équilibre de 10 000 € au budget annexe SPANC.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de verser une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal au budget annexe « SPANC » d'un montant de 10 000 euros.

Transmis au contrôle de légalité le 15.01.2025

Objet : Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes

Vu les comptes administratifs prévisionnels 2024 des budgets annexes, le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les subventions d'équilibre versées par le Budget principal aux budgets annexes au titre de l'exercice 2024 comme suit :

- Budget annexe « Enfance Jeunesse » : 241 782 euros
- Budget annexe « Sillé-Plage » : 138 677 euros
- Budget annexe « Régie Tourisme » : 101 277 euros

Transmis au contrôle de légalité le 15.01.2025

Objet : L'aide à l'installation de Mme Fraipont Julie, infirmière IPA à Tennie pour une aide à hauteur de 7 500€.

Suite à l'approbation du règlement des aides à l'installation de professionnels de santé au sein de la 4CPS par délibération du conseil communautaire n°2024220-DE, il est proposé de délibérer pour accorder l'aide de 7 500 € à l'installation Mme FRAIPONT Julie, infirmière en pratique avancée à Tennie.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

1. D'allouer une aide de 7 500 euros à Mme FRAIPONT Julie, infirmière en pratique avancée pour son installation à Tennie,
2. D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer le contrat d'aide à la première installation d'un professionnel de santé avec Mme FRAIPONT Julie, infirmière en pratique avancée.

Transmis au contrôle de légalité le 16.01.2025

N° 2025007DEL

Objet : Convention de partenariat avec l'association des randonneurs pédestres du Pays de Sillé pour la veille et l'entretien du balisage des circuits de randonnées pédestres d'intérêt communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence de la 4CPS en matière de randonnée pédestre,

Vu le projet de convention de partenariat entre l'Association des randonneurs du Pays de Sillé et la 4CPS,

La 4CPS souhaite renforcer la veille et l'entretien du balisage des circuits de randonnée pédestre de compétence intercommunale, à savoir la boucle de la 4C (107 kms).

Pour ce faire, il est proposé de collaborer avec l'Association des Randonneurs Pédestres du Pays de Sillé, en signant une convention de partenariat définissant les modalités de cette collaboration.

La convention prévoit notamment :

- Une subvention annuelle de 1 700 € versée à l'association ;
- La fourniture du matériel nécessaire pour le petit entretien du balisage ;
- La réalisation des gros travaux par la 4CPS.

En contrepartie, l'association s'engage à assurer la veille visuelle des chemins, le petit entretien du balisage, et à transmettre des fiches d'intervention détaillées.

La convention est conclue pour une durée de trois ans (1er janvier 2025 au 31 décembre 2027).

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention avec l'Association des Randonneurs Pédestres du Pays de Sillé.

Transmis au contrôle de légalité le 16.01.2025

N° 2025008DEL

Objet : Information sur le site du lagon bleu

En date du 15 mars 2024, nous avons reçu une proposition du Président du Conseil Départemental sollicitant la 4CPS pour l'acquisition du site du Lagon Bleu, actuellement propriété de l'État et géré par l'ONF. A noter qu'une estimation des Domaines avait déjà été rendue pour un montant de 52 000 €.

Après consultation de la commission tourisme, il a été décidé de ne pas donner suite favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

1. Gestion actuelle adaptée : La gestion par l'ONF permet une préservation optimale de ce site naturel sensible, ce qui reste une priorité pour notre territoire.
2. Contraintes financières et logistiques : Une telle acquisition impliquerait des coûts significatifs pour l'achat, l'entretien et la valorisation du site, dépassant les capacités actuelles de la 4CPS.

Toutefois, la 4CPS demeure ouverte à travailler en partenariat avec le Département et d'autres acteurs locaux pour valoriser ce patrimoine naturel dans le cadre de projets communs.

Le conseil communautaire prend acte de cette information.

Transmis au contrôle de légalité le 16.01.2025

Objet : Tarifs 2025 OM, redevances des professionnels

Suite à la décision du conseil communautaire de modifier la fréquence de collecte des ordures ménagères (1 collecte tous les 15 jours) et de mettre en place la collecte sélective en porte à porte, les tarifs 2025 ont évolués comme suit :

- Maintien des tarifs 2024 pour les professionnels disposant d'une collecte ordures ménagères (OM) tous les 15 jours et une collecte sélective des emballages légers + papiers (CS) tous les 15 jours
- Augmentation des tarifs pour les professionnels ayant une fréquence de deux fois par semaine couplé avec une collecte des emballages + papiers/sem
- Création de nouvelles catégories de tarifs pour les professionnels dont la nature principalement fermentescible des déchets induit une collecte hebdomadaire (dont la mesure où une gestion différenciée n'est pas encore techniquement possible) et pour lesquels la zone géographique d'implantation le permet. (Couplé avec une collecte des emballages + papiers/sem)

Les droits d'entrée en déchèterie et les tarifs des sacs n'évoluent pas.

REOM Professionnels : Tarifs 2025		
T09	Professionnels 25 l hebdo - 1 collecte/15j OM & CS	190 €
T10	Professionnels 50 l hebdo - 1 collecte/15j OM & CS	224 €
T11	Professionnels 87 l hebdo - 1 collecte/15j OM & CS	273 €
T12	Professionnels 120 l hebdo - 1 collecte/15j OM & CS	317 €
T13	Professionnels 240 l hebdo - 1 collecte/15j OM & CS	477 €
T14	Professionnels 360 l hebdo - 1 collecte/15j OM & CS	637 €
T15	Professionnels 500 l hebdo - 1 collecte/15j OM & CS	824 €
T16	Professionnels 770 l hebdo - 1 collecte/15j OM & CS	1 184 €
T39	Professionnels 1000 l hebdo - 1 collecte/15j OM & CS	1 490 €
T17	Professionnels 1 collecte/15j OM & CS sans dotation de sacs OM	157 €
T40	Professionnels 2 collectes hebdo juillet-aout sans dotation de sacs / sans CS	183 €
T18	Professionnels 2 collectes hebdo sans dotation de sacs & sans CS	314 €

T43	Professionnels 25 l hebdo - 1 collecte/sem OM + 1 collecte/15j CS	269 €
T44	Professionnels 50 l hebdo - 1 collecte/sem OM + 1 collecte/15j CS	302 €
T45	Professionnels 87 l hebdo - 1 collecte/sem OM + 1 collecte/15j CS	352 €
T46	Professionnels 120 l hebdo - 1 collecte/sem OM + 1 collecte/15j CS	396 €
T47	Professionnels 240 l hebdo - 1 collecte/sem OM + 1 collecte/15j CS	556 €
T48	Professionnels 360 l hebdo - 1 collecte/sem OM + 1 collecte/15j CS	716 €
T49	Professionnels 500 l hebdo - 1 collecte/sem OM + 1 collecte/15j CS	902 €
T50	Professionnels 770 l hebdo - 1 collecte/sem OM + 1 collecte/15j CS	1 184 €
T51	Professionnels 1000 l hebdo - 1 collecte/sem OM + 1 collecte/15j CS	1 569 €
T52	Professionnels 1 collecte/sem OM sans dotation de sacs OM + 1 collecte/15j CS	236 €
T53	Professionnels 2 collectes hebdo Juillet Aout sans dotation de sacs OM + 1 collecte/ 15j CS	262 €
T54	Professionnels 2 collectes hebdo + 1 collecte/15j CS sans dotation de sacs OM + 1 collecte/15j CS	393 €

ETABLISSEMENTS EXCEPTIONNELS			
T19	Camping Tennie - 2 collectes juillet août	3 271 €	OM & CS : 1 collecte/sem avril-juin & sept 2 collectes/sem Juillet Aout
T20	Camping Conlie - 2 collectes juillet août	1 585 €	OM & CS : 1 collecte/sem avril-juin & sept 2 collectes/sem Juillet Aout
T21	Camping Les Tournesols : 2 collectes juillet août	1 308 €	OM & CS : 1 collecte/sem avril-juin & sept 2 collectes/sem Juillet Aout
T22	Camping La Groie : 2 collectes juillet août	100 €	OM & CS : mai-aout - 1 fois par mois
T23	Camping Huttopia: 2 collectes juillet août	3 484 €	OM & CS : 1 collecte/sem avril-juin & sept 2 collectes/sem Juillet Aout
T24	Camping (La Forêt) : 2 collectes juillet août	2 289 €	OM & CS : 1 collecte/sem avril-juin & sept 2 collecte/sem Juillet Aout
T25	Collège André Pioger de Conlie	850 €	OM : & CS : 1 collecte/15 jours

T26	Maison de retraite de Tennie	5 353 €	OM & CS : 1 collecte/sem
T27	Foyer logement de Tennie	2 768 €	OM & CS : 1 collecte/sem
T28	MFR de Bernay-en-Champagne	3 389 €	OM & CS : 1 collecte/15 jours
T29	Restaurant Le Bretagne à Sillé-le-Guillaume	1 394 €	OM & CS : 1 collecte/sem janvier-juin & sept-dec. 2 collectes/sem Juillet Aout
T31	Magasin "Proxi" à Sillé-le-Guillaume	827 €	OM & CS : 2 collectes/sem
T32	Cité scolaire Paul Scarron de Sillé-le-Guillaume	1 105 €	OM : & CS : 1 collecte/15 jours
T33	Maison d'accueil Spécialisée - MAS	3 444 €	OM & CS : 1 collecte/sem
T38	Collège St-Cœur de Marie à Sillé-le-Guillaume	304 €	OM & CS : 1 collecte/15 jours
T35	Restaurant interentreprises à Sillé-le-Guillaume	2 243 €	OM & CS : 2 collectes/sem
T41	Restaurant le Trappeur	1 648 €	OM & CS : 1 collecte/sem janvier-juin & sept-dec. 2 collectes/sem Juillet Aout
T42	SIMED	2 237 €	OM & CS : 2 collectes/sem
T36	Services communaux (tarif par habitant - RGP - pop. municipale)	1 €	OM : & CS : 1 collecte/15 jours

Droits d'entrée en déchèteries		
Facturation au m3 par nature de déchets :	m3	1/4 de m3
Non-valorisables	19,00 €	4,75 €
Inertes	10,00 €	2,50 €
Cartons	5,00 €	1,25 €
Bois	12,00 €	3,00 €
Déchets verts	15,00 €	3,75 €
Déchets Dangereux	40,00 €	10,00 €
Ferraille	0 €	0 €

Forfait d'accès 2 mois aux déchèteries pour débarras ponctuel d'habitation (décès, ...)	50 €
Carte d'accès en déchèterie	Tarif
Badge (unité)	15 €

Tarif sacs supplémentaires en cours d'année :	
Rouleau de 25 litres (13 sacs) :	8,33 €
Rouleau de 50 litres (13 sacs) :	16,66 €
Rouleau de 25 litres (26 sacs):	16,66 €
Rouleau de 50 litres (26 sacs):	33,33 €
Rouleau de 100 litres (13 sacs):	33,33 €

- Vu les évolutions du service « Gestion des déchets » en 2025

- Vu les frais prévisionnels pour l'année 2025

Le conseil communautaire à l'unanimité valide la grille tarifaire et fixe comme suit les tarifs d'enlèvement des ordures ménagères, de vente de sacs marqués et de droits d'accès en déchèterie pour les professionnels à compter du 1er janvier 2025.

Transmis au contrôle de légalité le 22.01.2025

N° 2025010DEL

Objet : Décision modificative N° 02 au Budget Primitif exercice 2024 du Budget SPANC

Après avoir entendu la présentation et la modification à apporter au Budget Primitif exercice 2024 du Budget SPANC, Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la modification N° 2 au budget primitif exercice 2024 du Budget SPANC présenté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011 compte 604 : - 1 241 €

Chapitre 012 compte 6215 : + 1 241 €

Transmis au contrôle de légalité le 16.01.2025

Objet : Décision modificative N° 03 au Budget Primitif exercice 2024 du Budget Gestion des Déchets

Après avoir entendu la présentation et la modification à apporter au Budget Primitif exercice 2024 du Budget gestion des déchets, Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la modification N° 3 au budget primitif exercice 2024 du Budget gestion des déchets présenté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011 compte 6066 : – 14 683 €

Chapitre 012 compte 6215 : + 14 683 €

Transmis au contrôle de légalité le 16.01.2025

Objet : Modification statutaire de l'Etablissement Public du Bassin de la Sarthe (ETBS)

La Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé est membre de l'établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (ETPB Sarthe) conformément aux articles L5711-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

Le 10 décembre 2024, le comité syndical de l'ETPB Sarthe a validé les demandes d'adhésion de la Communauté de Communes des Coëvrons (53) et de la Communauté Urbaine d'Alençon (61 – 72). Cela portera à 22, le nombre d'EPCI-FP membres de l'ETPB Sarthe et à 42 le nombre d'élus siégeant au comité syndical. La communauté de communes des Coëvrons sera représentée par un élu titulaire et la communauté urbaine d'Alençon par trois élus titulaires.

ECPI à FP	Superficie		Population		Quote-part (80% pop. – 20% superficie)
	Superficie dans le BV Sarthe	Part de la surface	Nb d'habitants	Part de la population	
CC des Coëvrons	422.84	6.35%	9303	1.54%	2,50%
CC d'Alençon	436.35	6.55%	57014	9.4%	8,84%

Les principales modifications apportées aux statuts portent sur les points suivants :

- Article 1. Ajout à la liste des membres de la Communauté de communes des Coëvrons et de la Communauté Urbaine d'Alençon. Prise en compte du changement de nom de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise en Communauté de communes du Perche Emeraude au 01/01/2025. Le comité syndical de l'ETPB Sarthe a approuvé cette modification statutaire le 10 décembre 2024 par délibération n°24.12.01.

En application de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales par renvoi des dispositions de l'article L5711-1 du même code. Cette décision a été notifiée à tous les présidents des intercommunalités membres. Chaque conseil communautaire dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

- Vu l'arrêté interprefectoral du 05/08/2024 des statuts de l'EPTBS
- Vu la délibération du comité syndical de l'EPTBS du 10/12/2024
- Considérant la demande de l'EPTBS

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver cette modification statutaire
- d'autoriser la présidente à signer tous les documents s'y rapportant et à notifier cette décision au président de de l'établissement public territorial du bassin de la Sarthe (EPTBS).

Transmis au contrôle de légalité le 16.01.2025

Objet : Tarif 2025 du cybercentre

Tarifs des CyberCentres : la commission NTIC propose de passer le forfait journalier de consultation à 4 euros puisque 56 % des adhésions se sont faites à la journée. Tarif actuel : 2 euros.

Rappel des tarifs actés le 11 décembre 2023 :

The infographic is divided into three main sections. On the left, 'ADHÉSION ANNUELLE' (Annual Membership) covers the period from January 1st to December 31st. It lists benefits: free access, animations (workshops, collective CyberCentres, or digital workshops in municipalities, plus personalized accompaniment), and a requirement of being under 5 years old with an adult accompaniment. The price is 30€ per person (4CPS) and 40€ per person (outside 4CPS). In the middle, 'ADHÉSION SEMESTRIELLE' (Half-yearly Membership) covers January 1st to June 30th or July 1st to December 31st. It lists the same benefits and requirements as the annual membership, with a price of 20€ per person (4CPS) and 30€ per person (outside 4CPS). On the right, 'CONSULTATION' (Consultation) is a 1-day pass. It grants the right to free access and accompaniment for online procedures. The price is 2€ per person. A lightbulb icon is positioned above the consultation section.

The infographic is divided into two main sections. On the left, 'IMPRESSIONS & CONSOMMABLES' (Printings & Consumables) lists 'Impression à la copie' (Copying) at 0.25€ for A4 black and white. Below this, 'Cartes à points (2)' (Point cards) are listed: 50 points for 6.00€, 100 points for 10.00€, 200 points for 18.00€, and 300 points for 26.00€. On the right, 'CARTES À POINTS (2)' (Point cards) explains that the equivalent point is calculated as follows: A4 black on 80g paper (1 point), A4 color on 80g paper (5 points), A4 black on 160g paper (3 points), A4 color on 160g paper (7 points), A3 black on 80g paper (2 points), A3 color on 80g paper (6 points), A4 lamination (10 points), and A3 lamination (15 points). Footnotes at the bottom state: (1) Tarifs 2022 fixés par décision du Conseil Communautaire le 13 décembre 2021. (2) Un demi-tarif appliqué pour les associations, facturation possible à partir de 15€.

Estimant le tarif de 4 euros peu dissuasif pour limiter les consultations ponctuelles, le Bureau propose de supprimer le tarif à la journée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de supprimer le tarif de consultation à la journée à compter du 1^{er} février 2025, les autres tarifs du cybercentre restant inchangés.

Transmis au contrôle de légalité le 16.01.2025

Objet : Proposition de vente de l'ancienne école primaire rue du Docteur Répin à Conlie (Pour information)

Monsieur LEMASSON, Maire de Conlie, propose par lettre en date du 9 décembre 2024 de vendre à la 4CPS l'ancienne école située 22 rue du Docteur Répin à Conlie à l'euro symbolique aux deux conditions suivantes :

- Le bâtiment ne pourra servir qu'à répondre à un besoin direct des habitants du territoire (enfance, culture, actions sociales, ...)
- La 4CPS s'engage à revendre à la commune au prix d'achat dans le cas où cette dernière ne serait plus intéressée par les locaux et souhaiterait s'en séparer.

La commission actions sociales est chargée d'étudier cette proposition. Tous les élus communautaires seront invités à une visite des locaux.

Le conseil communautaire prend acte de cette information

Transmis au contrôle de légalité le 16.01.2025

Objet : Proposition de vente de l'ancienne école primaire rue du Docteur Répin à Conlie (Pour information)

La communauté de communes a déployé l'apprentissage dans les deux Multi-accueils depuis septembre 2023 : un éducateur de jeunes enfants sur 3 années à Sillé et un CAP Accompagnement éducatif Petite Enfance sur 2 ans à Conlie.

La commission est favorable à renouveler l'expérience sur Conlie à l'issue de la fin du CAP AEPE.

Proposition de délibération :

Vu l'avis favorable de la commission,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'approuver le renouvellement d'un apprenti au sein du Multi-Accueil de Conlie.
- D'autoriser la présidente à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre.

Transmis au contrôle de légalité le 16.01.2025

Objet : Création de poste rédacteur PP 1er classe

Considérant les résultats du concours de rédacteur principal de 1ere classe 2024 et l'inscription sur la liste d'aptitude d'un agent en date du 1er janvier 2025

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de supprimer un poste de rédacteur principal de 2nde classe à temps complet à compter du 1er février 2025
- Et de créer à la même date un poste de rédacteur principal de 1ere classe à temps complet

Transmis au contrôle de légalité le 16.01.2025

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Rémy de Sillé

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération N° 2024085 du Conseil communautaire, en date du 25 mars 2024 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes,

Considérant la demande de la commune reçue le 03 décembre 2024

Considérant que la commune Saint Rémy de Sillé, souhaite réaliser un terrain de padel à deux pistes et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours pour ce projet à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du pays de Sillé

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas le montant plafond du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe à la demande.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- valider la demande de fonds de concours en vue de participer au financement du projet relatif à la « réhabilitation de la salle du temps libre » à hauteur de 10 000 € soit 6.25 % du montant des travaux hors taxe du projet, le montant estimatif des travaux relatif au projet établi par la maîtrise d'œuvre, s'élève à 160 000 € HT,
- Autoriser, madame la Présidente à signer tout acte afférant à cette demande

Transmis au contrôle de légalité le 16.01.2025

Objet : Tableau des effectifs• **Agents titulaires & stagiaires :**

Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Poste	Poste pourvu au 1 ^{er} janvier 2025	Dont TNC	Dont temps partiel
Filière administrative						
Attaché Territorial	Attaché Principal	A	1	1	0	0
	Attaché Territorial	A	2	1	0	0
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} cl	C	5	4	0	1
Filière Technique						
Technicien	Technicien Territorial Principal 1 ^è C	B	2	2	0	0
	Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} C	B	1	1	0	0
	Technicien Territorial	B	0	0	0	0
Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise principal	C	1	1	0	0
	Agent de Maîtrise	C	2	2	0	0
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 1 ^è C	C	1	1	1 (20h)	0
	Adjoint Technique Principal 2 ^è C	C	2	2	1 (11h)	0
	Adjoint Technique	C	5	4	0	0
Filière culturelle						
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique Classe normale	A	1	0	0	0
Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^è C	B	5	4	4 (75h/7.5 h/11h/1 2.5h)	0
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^è C	B	1	1	1	0

					(5.5h)	
Filière Animation						
Animateur Territoriaux	Animateur	B	2	1	0	0
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Ppal 1è C	C	1	1	0	0
	Adjoint d'Animation Ppal 2è C	C	3	2	0	0
	Adjoint Territorial d'Animation	C	5	3	2 (28h/28h)	0
Filières Sociale et Médico-sociale						
Educatrices de Jeunes Enfants	Educatrice de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	1	1	0	1
	Educatrice de Jeunes Enfants	A	4	3	1 dispo	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture Classe normale	B	3	1	0	0

• **Agents Non Titulaires :**

Correspondance Grade/Emploi	Cat.	Filière/Service	Poste pourvu au 1 ^{er} janvier 2025	Durée contrat	Type de contrat
Agents contractuels de droit public sur emploi permanent					
Attachés territoriaux	A	Administrative/Aménagement	1 TC	3 ans (fin 21/11/2027)	Art. 3 – 3 2°
Attachés territoriaux	A	Administrative/dév touristique	1 TC	1 an (fin 31/12/2025)	Art. 3 – 3 2°
Rédacteur	B	Administration / comptabilité-paie	1 TC	1 an (fin 26/07/2025)	Art 3-3-2°
Technicien	B	Cartographie	1TC	3 mois 19/02/2024	Art 3-1°
Adjoint administratif	C	Administration / accueil tourisme	1 TC	1 an (fin 03/01/2025)	Art 3-1°
Adjoint administratif	C	Administration / accueil-facturation	1 TC	1 an (fin 30/11/2025)	Art 3-1°
Adjoint Technique Territorial	C	Gestion des déchets Gardien déchetterie Service technique	3 TC	1 an 30/11/2025 1 an	Art. 3 -2 Et 3-3-4°

		<i>Gardien déchetterie</i>	1TNC	31/12/2025 1 an 02/04/2025 25/04/2025	
<i>Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique</i>	B	<i>Assistant enseignement artistique</i>	3TNC 4h/11h/ 17h	1 an (fin 31 août 2025)	Art. 3-2 Art. 3 - 3 4°
<i>Auxiliaire de Puériculture</i>	B	<i>Multi Accueil</i>	1 TC	1 an (fin 31/12/2025)	Art. 3 - 2
<i>Educatrice de jeunes enfants</i>	A	<i>Multi Accueil</i>	1TC	31/08/2025	Art 3-1°
<i>Adjoint d'animation</i>	C	<i>Multi Accueil</i>	2TNC (28h et 17.5h)	31/08/2025	Art 3-1°
Contrats à Durée Indéterminée					
<i>Attachés territoriaux</i>	A	<i>Cybercentre/SIG/Communication</i>	1 TC	/	3 – 4 II
<i>Educateur de Jeunes Enfants</i>	A	<i>Relais d'assistantes maternelles</i>	1 TC	/	3 – 4 II
<i>Auxiliaire de Puériculture</i>	B	<i>Multi Accueil</i>	1 TC	/	3 – 4 II
<i>Pof. Ens. Artist. Classe Normale</i>	A	<i>Direction Ecole de musique</i>	1TC	/	L332-9/332-10
<i>Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique</i>	B	<i>Ecole de Musique</i>	1TC 3 TNC (8.25h/9. 25h/12h)	/	3 – 3 dernier alinéa
Apprentis					
<i>EJE CAP Petite enfance</i>		<i>Multi Accueil</i>	2TC	3 ans 29/08/2026 2 ans 23/08/2025	

Nombre de postes pourvus au 1^{er} janvier 2025 :

- Titulaires et stagiaires : 37
- Contractuels : 25 dont 8 CDI
- Apprentis : 2

Après avoir entendu la présentation, le conseil communautaire à l'unanimité valide le tableau des effectifs au 01/01/2025.

Transmis au contrôle de légalité le 16.01.2025

N° 2025019DEL

Objet : Décision modificative N° 03 au Budget Primitif exercice 2024 du Budget Tourisme (45015)

Après avoir entendu la présentation et la modification à apporter au Budget Primitif exercice 2024 du Budget Tourisme, Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la modification N° 3 au budget primitif exercice 2024 du Budget Tourisme présenté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :	
Chapitre 11	
6216	personnel affecté par le GFP de rattachement + 20 996.92 €
60632	fournitures non stockés - 5 000.00 €
6236	catalogues et imprimés - 15 996.92 €
6251	voyage et déplacement - 1 818.98 €
Chapitre 65	
65311	indemnité élus + 1 818.98 €

Transmis au contrôle de légalité le 17.01.2025

Dél. N°2025001DEL
Dél. N°2025002DEL
Dél. N°2025003DEL
Dél. N°2025004DEL
Dél. N°2025005DEL
Dél. N°2025006DEL
Dél. N°2025007DEL
Dél. N°2025008DEL
Dél. N°2025009DEL
Dél. N°2025010DEL
Dél. N°2025011DEL
Dél. N°2025012DEL
Dél. N°2025013DEL
Dél. N°2025014DEL
Dél. N°2025015DEL
Dél. N°2025016DEL
Dél. N°2025017DEL
Dél. N°2025018DEL
Dél. N°2025019DEL

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 19 heures 10.

Vu pour être affiché le 23 janvier 2025 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente

Mme Valérie RADOU

